



PREFECTURE YVELINES

## **Arrêté n °2014287-0001**

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**le 14 Octobre 2014**

**Yvelines**

renouvellement de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la  
Mauldre



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2014287-0001 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

**Vu** la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-038/DUEL du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n°08-098/DDD du 18 juillet 2008, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

**Considérant** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral N° 08-098/DDD du 18 juillet 2008 modifié susvisé est arrivé à son terme le 18 juillet 2014 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

## A R R E T E

### **Article 1 : composition de la commission locale de l'eau**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre est fixée comme suit :

#### **1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

a) membres nommés sur proposition de l'Union des Maires

- Mme Catherine DELAUNAY, maire d'Aulnay sur Mauldre
- M. Daniel LOUVET, conseiller municipal de Bazoches sur Guyonne
- M. Gilles HOCQUET, adjoint au marie de Beynes
- M. Jérôme CORBY, conseiller municipal de Boissy Sans Avoir
- M. Adriano BALLARIN, maire de Crespières
- M. Christian LORINQUER, maire de Garancieres
- M. Sylvain DURAND, maire de Villiers Saint Frédéric
- M. Didier SAUSSAY, maire de Flexanville

b) représentants du Conseil général des Yvelines

- M. Laurent RICHARD, Conseiller Général ou son suppléant Mr OLIVE ;
- M. Hervé PLANCHENAU, vice-président du Conseil général ou son suppléant M. COLIN.

c) représentant du Conseil régional

- M. Didier FISCHER, Conseiller Régional ou sa suppléante Mme Sophie RENARD;

d) représentants des établissements publics locaux désignés par le préfet

- Mme Catherine LANEN, déléguée du COBAHMA ;
- M. Jean Pierre LEFEVRE, délégué de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Daniel HIGOIN, président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles ;
- M. Philippe OLLIVON, délégué du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval et de ses Affluents ;
- M. Max MANNE, délégué du Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse BOBBIO ;
- Mme Patricia GUERLAIN, déléguée du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

.../...

## **2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- M. Georges WILLEMOT représentant l'association de défense de la Vallée du Lieutel et ses Environs (ADVALE) ou son suppléant Monsieur Alain BRETEL;
- M. Alexandre RUECHE représentant la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ou son suppléant Mr Christophe HILLAIRET;
- M. Jean Jacques DEWOST représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise et Yvelines ;
- M. Rémy GOUSSON représentant la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de France ou sa suppléante Mme Marie Charlotte BERGIS ;
- M. Jack JEANNOT Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant Mr Jean Bernard LOUILLET ;
- M. Stéphane CORNU représentant la Lyonnaise des Eaux ;
- M. Pierre BARRAU représentant l'association des riverains de France ou son suppléant Mr Christian Hubert ;
- M. Patrick MENON Vice Président de l'association Yvelines Environnement ou son suppléant Mr Michel CHARTIER ;
- M. Rodolphe JACOTTIN représentant l'Union Régionale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie .

## **3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- le préfet de région, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le directeur départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- le délégué territorial des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant .

.../...

## **Article 2 :Durée du mandat**

Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature de cet arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre n'ayant pas de suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte alors pour le quorum et les votes. De plus, un membre ayant un suppléant peut donner mandat à un autre membre du même collège : ce mandat compte dans ce cas uniquement pour les votes.

Toutefois, dans les deux cas, chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

## **Article 3 : Election du Président**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu en leur sein par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements publics locaux (1<sup>er</sup> collège).

## **Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau**

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président une fois élu, Elle élabore ses règles de fonctionnement.

## **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

.../...

**Article 6 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral N°08-098/DDD du 18 juillet 2008 modifié, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre est abrogé.

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 OCT 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES